

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N^o 31

VENDREDI 19 AVRIL 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de Mme Simone GOENVIC ancienne Conseillère de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 3 avril 2013, de Mme Simone GOENVIC, ancienne Conseillère de Paris.

Militante communiste, secrétaire de la cellule d'entreprise du « Crédit lyonnais », Mme GOENVIC accéda au Conseil de Paris le 15 août 1981 en remplacement de Claude QUIN.

Mme GOENVIC représenta au Conseil de Paris les 2^e et 3^e arrondissements et siégea à la première Commission (Finances) ainsi qu'à la Commission des Halles.

Elle devint par la suite secrétaire de la section Halles-Bourse (1^{er} et 2^e arrondissements) du Parti communiste.

Ses obsèques ont été célébrées le jeudi 11 avril 2013 au cimetière du Père Lachaise, à Paris, dans le 20^e arrondissement.

Décès de M. Antoine VEIL ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 11 avril 2013, de M. Antoine VEIL, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.

Ancien élève de l'Ecole nationale d'administration, Inspecteur des finances, Antoine VEIL accomplit une brillante carrière oscillant entre les deux polarités du Service public et du monde des affaires, allant de l'un à l'autre avec le même succès, l'homme d'affaires s'impliquant dans la réflexion politique dans l'acception la plus noble du terme avec la fondation du club Vauban.

Après avoir été Directeur de cabinet du Ministre de la Santé, Joseph Fontanet, il devint, de 1964 à 1968, Délégué général du comité central des armateurs de France tout en étant maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris.

En 1971, il accéda à la Direction générale de l'Union des Transports Aériens (U.T.A) et à la présidence de la Compagnie aéro-maritime d'affrètement. Cette même année, il fut élu Conseiller de Paris par le XV^e arrondissement, sous l'étiquette C.D.P. (Centre, Démocratie et Progrès).

M. VEIL poursuivit sa carrière dans le monde des affaires en devenant Président-Directeur Général de Manurhin (groupe Matra), en 1982, puis Président-Directeur Général de « Matra transport » en 1984.

En 1985, il devint Administrateur délégué de la Compagnie internationale des wagons-lits et du tourisme et fut, en 1989, l'inspirateur de la fusion de cette société avec Havas afin de constituer le 3^e distributeur mondial de voyages.

M. VEIL dirigea de nombreuses autres sociétés et fut, notamment, Président-Directeur Général de la société Orlyval en 1992. Il était toujours Président du comité stratégique du groupe Bolloré.

Par ailleurs, M. VEIL fut réélu par les habitants du XV^e arrondissement au Conseil de Paris en 1977 et 1983 et fit bénéficier la collectivité parisienne de ses compétences en participant au Conseil d'administration de la SAEMES, de la SEMEA XV et de la SOGARIS et en étant membre du Comité d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne de Paris.

En outre, il fut l'un des élus parisiens au Conseil régional d'Ile-de-France de 1976 à 1986.

M. VEIL marqua les esprits par son ouverture intellectuelle et sa hauteur de vue, son attachement à l'idée européenne, à la laïcité et aux valeurs de la République.

M. VEIL était Grand Officier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur, Commandeur dans l'Ordre national du Mérite, Officier de la Santé publique et du Mérite commercial et industriel, Chevalier du Mérite agricole et de l'Economie nationale.

Ses obsèques ont été célébrées le 15 avril 2013 au cimetière du Montparnasse à Paris dans le XIV^e arrondissement.

SOMMAIRE DU 19 AVRIL 2013

	Pages
Décès de Mme Simonne GOENVIC , ancienne Conseillère de Paris.....	1109
Décès de M. Antoine VEIL , ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France	1109
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 25 et 26 mars 2013 — 2013 DU 94 — Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « Citroën-Cévennes » (15 ^e). — <i>[Extrait du registre des délibérations]</i>	1112
VILLE DE PARIS	
Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'aménagement emportant évolution de la domanialité des terrains situés dans le périmètre du secteur d'aménagement Paul Bourget, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 avril 2013)	1113
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 10 avril 2013)	1113
Résiliation du marché n° 2010 121 00 122 52 de travaux du lot n° 7 : Cloisons-Doublages-Faux-plafonds plâtre dans le cadre du marché de réhabilitation avec extension en sous-sol pour l'opération Carreau du Temple — 4, rue Eugène Spuller, 75003 Paris (Arrêté du 9 avril 2013)	1114
Urbanisme. — Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, donnée à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'ensemble immobilier situé 10/12 et 14, rue de Londres, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 avril 2013) .	1116
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0596 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 avril 2013)	1116
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0598 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 avril 2013)	1116
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0612 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Didot et des Mariniers, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 avril 2013)	1117
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 avril 2013).....	1117
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0619 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, avenue Jean Jaurès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 avril 2013)	1118
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 avril 2013)	1118
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 avril 2013)	1118
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0632 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 avril 2013)	1119

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0633 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alembert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 avril 2013)	1119
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0634 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 avril 2013).....	1119
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 11 avril 2013)	1120
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sextius Michel et rue Schutzenberger, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 avril 2013)	1120
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0642 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 avril 2013)	1121
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0643 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 avril 2013)	1121
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0644 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 avril 2013).....	1121
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0646 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Antoine de Baïf, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 avril 2013).....	1122
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Jouhaux, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 avril 2013).....	1122
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0649 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 avril 2013).....	1123
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0651 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 avril 2013).....	1123
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0652 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Robert de Flers et Place de Brazzaville, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 avril 2013)	1123
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0655 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Capri, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 avril 2013)	1124
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0657 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 avril 2013).....	1124
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0658 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue et square Emile Zola et villa Jean-Baptiste Luquet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 avril 2013)	1125

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil et rue de Rambouillet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 avril 2013)	1125	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile	1132
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 avril 2013).....	1126	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure.....	1133
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0675 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Censier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 avril 2013)	1126	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.....	1133
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 avril 2013)	1126	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure.....	1133
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0680 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 avril 2013).....	1127	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'égoutier principal.....	1133
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Champagne, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 avril 2013).....	1127	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels en chef..	1134
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (Décision du 29 mars 2013).....	1128	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement dans le grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, au titre de 2013	1134
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.....	1128	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.....	1135
Direction des Ressources Humaines. — Fixation du barème des épreuves d'admission de natation et d'athlétisme du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris — dans la discipline éducation physique et sportive — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 12 avril 2013)	1128	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 ^{re} classe	1136
Annexe : barèmes de notation des épreuves sportives..	1128	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 ^e classe.....	1136
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité métallier (Arrêté du 11 avril 2013)	1130	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 ^{re} classe.....	1136
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 11 avril 2013).....	1130	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, au titre de l'année 2013	1136
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal — Liste complémentaire.....	1131	Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris	1137
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement dans le grade de technicien supérieur des administrations parisiennes, au titre de 2013.....	1131	DEPARTEMENT DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1 ^{re} classe	1132	Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 10 avril 2013)	1137
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 2 ^e classe	1132	Fixation de la liste des membres composant la commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 15 avril 2013) ..	1138
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal..	1132	PREFECTURE DE POLICE	
		Arrêté n° 2013-00411 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 10 avril 2013)	1138

Arrêtés n^{os} 130073.DPG/5 et 130074.DPG/5 portant renouvellements d'agrément de médecins chargés du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite (Arrêtés du 11 avril 2013) 1138

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0415 fixant la composition du Jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe (Arrêté du 2 avril 2013) 1139

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 9 avril 2013... 1140

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 10 avril 2013 1141

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 1142

Urbanisme. — Permis d'aménager déposé entre le 1^{er} et le 31 mars 2013 1142

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} et le 31 mars 2013 1142

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} et le 31 mars 2013 1147

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} et le 31 mars 2013 1147

Urbanisme. — Liste des permis d'aménager autorisés entre le 1^{er} et le 31 mars 2013 1171

Urbanisme. — Liste des permis de construire autorisés entre le 1^{er} et le 31 mars 2013 1171

Urbanisme. — Liste des permis de démolir autorisés entre le 1^{er} et le 31 mars 2013 1177

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1177

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1177

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H) 1178

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1178

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1179

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1179

Paris Musées. — Délibérations du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées. — Séance du mardi 9 avril 2013 1180

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 25 et 26 mars 2013 — 2013 DU 94 — Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « Citroën-Cévennes » (15^e). — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-12 et R. 311-5 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris, approuvé par délibération 2006 DU 108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, en date des 12 et 13 juin 2006 modifié, révisé, mis en compatibilité et mis à jour ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, en date du 30 mars 1978, invitant le Maire de Paris à demander la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dite Z.A.C. « Citroën-Cévennes » dans le 15^e arrondissement de Paris et approuvant le dossier de création de cette Z.A.C. ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie, en date du 29 mai 1979, créant la Z.A.C. « Citroën-Cévennes » ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 94 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de supprimer la Z.A.C. « Citroën-Cévennes » (15^e) ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la Z.A.C. « Citroën-Cévennes » annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est supprimée la Zone d'Aménagement Concerté « Citroën-Cévennes » (15^e).

Art. 2. — La part communale de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement) est rétablie sur les terrains de la Z.A.C. désormais supprimée.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et à la Mairie du 15^e arrondissement pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la Z.A.C. peut être consulté.

Pour extrait.

N.B. : La délibération 2013 DU 94 du Conseil de Paris en date des 25 et 26 mars 2013 et son annexe concernant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté « Citroën Cévennes » (15^e) sont tenues à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e, et à la Préfecture de Paris, DRIEA-UTEA 75 — UT3 — 5, rue Leblanc, Paris 18^e.

VILLE DE PARIS

Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'aménagement emportant évolution de la domanialité des terrains situés dans le périmètre du secteur d'aménagement Paul Bourget, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris et ses modifications ;

Vu la délibération 2012 DU 14-DLH 193-1 du Conseil de Paris des 10 et 11 décembre 2012 approuvant notamment le principe de lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et le principe de déclassement d'emprises du secteur Paul Bourget, dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2012 de la Commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris pour l'année 2013 ;

Vu la décision en date du 22 février 2013 du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Dominique MASSON en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le secteur Paul Bourget, dans le 13^e arrondissement de Paris, ouverte par arrêté municipal du 20 mars 2013 du vendredi 24 mai au mercredi 26 juin 2013 ;

Vu le dossier de la présente enquête publique présentant le projet d'aménagement emportant évolution de la domanialité des terrains situés dans le périmètre du secteur Paul Bourget, dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Sur proposition de l'Adjoint à la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du vendredi 24 mai 2013 au mercredi 26 juin 2013 inclus, à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement emportant évolution de la domanialité des terrains situés dans le périmètre du secteur d'aménagement Paul Bourget, dans le 13^e arrondissement de Paris.

Cette enquête a pour objet de présenter les changements de domanialité des terrains du secteur Paul Bourget rendus nécessaires pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de celui-ci, parallèlement à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris, du vendredi 24 mai au mercredi 26 juin 2013 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75634 Paris Cedex 13.

Art. 3. — M. Dominique MASSON, chef du Bureau de la protection et de la gestion des espaces au Ministère de la Culture et de la Communication, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera, à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris, quatre jours de permanence :

— le vendredi 24 mai 2013 de 14 h à 17 h ;

— le mercredi 5 juin 2013 de 10 h à 12 h ;

— le jeudi 13 juin 2013 de 17 h à 19 h ;

— le mercredi 26 juin 2013 de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 13^e arrondissement et des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet, la date d'ouverture, le lieu et la durée de l'enquête.

Un avis au public sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 13^e arrondissement.

Art. 5. — À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction de l'action foncière — Service de la topographie et de la documentation foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cédex 04.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 13^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Responsable de la Sous-Direction
de l'Action Foncière*

Anne BAIN

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, L. 631-7 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu la délibération 2008 DRH 3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DLH 59/2010 DASES 10 du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2010 portant délimitation d'un secteur du 17^e arrondissement à l'intérieur duquel le Maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 2012 est modifié comme suit :

Remplacer :

M. Jérôme DUCHÊNE, sous-directeur de l'habitat ;

Par :

Mme Christine FOUCART, chargée de l'intérim de la sous-direction de l'habitat.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 13 septembre 2012 est modifié comme suit :

Service du logement et de son financement :— *Ajouter :*

Mme Anita RAVLIC, chargée de mission cadre supérieur, et Mlle Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 17°(b), 18°, 21° et 22° ci-dessus ;

— *Remplacer :*

Mme Sophie KELLER, Mme Anne CHAILLEUX, M. Jérémie ALLAIN, Mme Stéphanie LABREUCHE, M. Cédric MOORE, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGOU, attachés d'administrations parisiennes, Mme Anita RAVLIC, chargée de mission cadre supérieur, et M. Mathias REGNIER, ingénieur des travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus ;

Par :

Mme Sophie KELLER, M. Jérémie ALLAIN, M. Cédric MOORE, M. Steven BOUER, Mme Laurence ARTIGOU et M. Arnaud CHEVREUX, attachés d'administrations parisiennes, Mme Elise BOILEAU, chargée de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus.

Service d'administration d'immeubles :— *Remplacer :*

M. Sébastien DANET, ingénieur des services techniques, chef du Service d'administration d'immeubles ;

Par :

M. Alain SEVEN, ingénieur des services techniques, chef du Service d'administration d'immeubles ;

— *Remplacer :*

M. Nicolas CRES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 8°, 14°, 15°, 17°(b), 18°, 25° et 31° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion de proximité ;

Par :

M. Nicolas CRES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la gestion de proximité, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 8°, 14°, 15°, 17°(b), 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32° et 32° bis (en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service) ;

— *Supprimer* le nom suivant :

Mme Viviane BAUDIN, cheffe de subdivision.

Service technique de l'habitat :— *Remplacer :*

Mme Stéphanie LE GUÉDART, ingénieure des services techniques, cheffe du Service technique de l'habitat ;

Par :

M. Pascal MARTIN, architecte voyer en chef, chef du Service Technique de l'Habitat ;

— *Supprimer* le nom suivant :

M. Pascal MARTIN, architecte voyer en chef, adjoint territorial à la cheffe du Service ;

— *Supprimer* le nom suivant :

M. Patrick GUILHEM, ingénieur des travaux divisionnaire ;

— *Remplacer :*

M. Arnaud DELAPLACE ;

Par :

Mme Delphine LE DUFF.

Service de la gestion de la demande de logement :— *Supprimer* le nom suivant :

Mme Christine FOUCART, administratrice hors classe, cheffe du Service de la gestion de la demande de logement ;

— *Remplacer :*

M. Arnaud CHEVREUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission ;

Par :

Mme Virginie POLO, attachée d'administrations parisiennes, chargée de mission ;

— *Remplacer :*

Mme Catherine DELLA VALLE et Mme Catherine BEN MAHMOUD, secrétaires administratives de classe supérieure, à l'effet de signer les actes mentionnés au 42° ci-dessus ;

Par :

Mme Catherine DELLA VALLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mme Catherine BEN MAHMOUD, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les actes mentionnés au 42° ci-dessus ;

— *Remplacer :*

Mme Catherine BOUJU, assistante socio-éducative principale, M. Fabrice LAFON, assistant socio-éducatif ;

Par :

Mme Hélène STREICHER et M. Fabrice LAFON, assistants socio-éducatifs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Bertrand DELANOË

Résiliation du marché n° 2010 121 00 122 52 de travaux du lot n° 7 : Cloisons-Doublages-Faux-plafonds plâtre dans le cadre du marché de réhabilitation avec extension en sous-sol pour l'opération Carreau du Temple — 4, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 20 février 2013 paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 26 février 2013 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DPA 04-187 en date des 5 et 6 juillet 2004 approuvant le principe de réalisation des travaux de réhabilitation du Carreau du Temple afin de constituer un grand équipement de proximité à usage sportif et culturel et comprenant un pôle événementiel et économique situé au 1, rue Dupetit-Thouars (3^e) ;

Vu la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 relative à la délégation au Maire en matière de marchés publics ;

Vu la délibération DPA 2009-176 des 8 et 9 juin 2009 approuvant les modalités de passation des marchés de travaux en lots séparés et de fouilles archéologiques selon la procédure de l'appel d'offres européen en application des articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu le marché n° 2010 121 00 122 52, souscrit le 24 septembre 2010, approuvé le 8 juillet 2010 par le représentant du pouvoir adjudicateur, notifié le 13 septembre 2010, par lequel l'entreprise STABI CIAM sise 3, rue Luigi Galvani, à Antony (92160), SIRET n° 400 147 906 00038, a été chargé des travaux du lot 7 : Cloisons-Doublages-Faux-plafonds plâtre dans le cadre du marché de réhabilitation avec extension en sous-sol de l'opération Carreau du Temple — 4, rue Eugène Spuller, 75003 Paris ;

Vu l'ordonnance du 15 novembre 2012 du Tribunal de Commerce de Nanterre, 8^e chambre, par laquelle la société STABI CIAM a été placée en redressement judiciaire, avec ouverture d'une période d'observation d'une durée de 6 mois ;

Vu le courrier de mise en demeure en date du 21 novembre 2012 adressé à l'administrateur, Maître Claude Maxime WEIL sise 28, rue du Maréchal de Latre de Tassigny, à Schiltigheim (67300), demandant de se prononcer sur la poursuite ou la résiliation du marché en cours, auquel ce dernier a répondu en date du 21 décembre 2012 en faveur d'un maintien du marché ;

Compte tenu de la situation de redressement judiciaire de la société STABI CIAM et, par conséquent, des difficultés d'approvisionnement et de liquidité de la société, l'activité de cette dernière sur le chantier du Carreau du Temple s'est traduite depuis la fin de l'année 2012 par un net ralentissement dans l'exécution des prestations, puis par des interventions résiduelles très ponctuelles et espacées sur le chantier depuis le 20 février 2013.

La situation s'est, par ailleurs, aggravée depuis le départ de son sous-traitant en charge de réaliser une part importante de la prestation, à savoir la salle de spectacle. Cette prestation aurait dû débuter mi-novembre 2012, ce qui n'a pas été le cas, entraînant un retard prévisionnel de 6,5 mois sur le déroulé du chantier. A ce retard, devra être nécessairement ajouté le délai incompréhensible de procédure de désignation d'un futur prestataire, en lieu et place de STABI CIAM, qui ne pourra intervenir au plus tôt qu'en juin 2013 compte tenu des contraintes du Code des marchés publics.

Par ailleurs, d'autres prestations ont dû être cessées ou n'ont pu démarrer, compte tenu de la situation difficile que connaît la société STABI CIAM. Il en est ainsi des travaux de cloisonnement du R+2 ou bien de la pose des plafonds, qui n'a pas démarré — soit un retard 2 mois. En sous-sols, les travaux de faux plafond n'ont pas démarré, soit un retard prévisionnel de l'ordre de 2,5 mois.

Au-delà des difficultés financières de la société STABI CIAM, la Ville de Paris se trouve confrontée aux conséquences financières et calendaires de l'inexécution du marché confiée à la société STABI CIAM. En effet, la non-réalisation du marché conclu avec la société STABI CIAM a des répercussions sur l'ensemble des autres lots techniques. Ainsi, le planning recadré en janvier 2013 se trouve d'ores et déjà obsolète et la réunion d'une Commission de Sécurité de la Préfecture de Police en vue d'une ouverture de l'équipement à la mi-octobre 2013 ne peut être maintenue. L'intervention de nombreuses entreprises, engagées contractuellement vis-à-vis de la Ville de Paris, se trouve décalée de plusieurs mois, se traduisant pour ces dernières par des immobilisations de leur matériel et de leurs équipes. Les impacts financiers,

sur les autres lots techniques, de l'inexécution du lot confié à la société STABI CIAM concernent ainsi un grand nombre d'intervenants du chantier, à la fois prestataires intellectuels (MOE, OPC, CSPS) et les entreprises du bâtiment. L'ensemble des prestataires de la Ville de Paris sur ce chantier ne manqueront pas de lui demander des dédommagements pour les immobilisations, les prolongations de délais et la nécessaire réorganisation des moyens que les entreprises devront déployer. Ce dédommagement a été, à titre provisionnel, évalué à 380 000 € H.T.

Considérant l'intérêt de la Ville de Paris à préserver la gestion des deniers publics de la collectivité ;

Compte tenu que les conséquences opérationnelles (sur le planning de l'opération, notamment) et financières (du fait de l'impact sur les autres lots) précitées constituent un motif d'intérêt général justifiant la résiliation unilatérale du contrat liant la Ville de Paris à la société STABI CIAM ;

Vu l'état d'avancement des prestations effectuées contradictoirement ;

Vu les articles 46 et 47 du C.C.A.G.-Travaux ;

Arrête :

Article premier. — Le marché n° 2010 121 00 122 52 de travaux du lot n° 7 : Cloisons-Doublages-Faux-plafonds plâtre dans le cadre du marché de réhabilitation avec extension en sous-sol pour l'opération Carreau du Temple — 4, rue Eugène Spuller, 75003 Paris, d'un montant de 952 152 € H.T. (valeur septembre 2009) passé avec l'entreprise STABI CIAM sise 3, rue Luigi Galvani, à Antony (92160), SIRET n° 400 147 906 00038, est résilié pour motif d'intérêt général.

Art. 2. — Le décompte général du marché n° 2010 121 00 122 52 sera notifié à l'entreprise STABI CIAM.

Art. 3. — Le procès-verbal établi lors du constat contradictoire du 25 mars 2013 emporte réception des travaux exécutés, avec effet à la date du présent arrêté.

Art. 4. — L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances.

— n'a pas été restitué à la collectivité ;

pour les motifs suivants : *conservé dans nos archives.*

Art. 5. — S'ils désirent contester cette décision, les intéressés peuvent saisir, soit M. le Maire de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, d'un recours gracieux dans le délai de droit commun, soit le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Art. 6. — Mme la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie certifiée conforme sera adressée à :

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

— M. le Directeur des Finances et des Affaires Economiques ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France ;

— Mme BONDON, représentante de la société STABI CIAM.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Technique
de l'Architecture et des Projets*

Michel AUGET

Urbanisme. — Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, donnée à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'ensemble immobilier situé 10/12 et 14, rue de Londres, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008 n° 2008 SGCP 3 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération DLH-89/11 des 28, 29 et 30 mars 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'adopté par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances, du suivi des sociétés d'économie mixte, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19 février 2013 concernant l'ensemble immobilier situé 10/12 et 14, rue de Londres, à Paris 9^e, pour un prix de 39 700 000 €, plus 297 965,21 € de T.V.A. sur immobilisation ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements sociaux ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain, dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19 février 2013 concernant l'ensemble immobilier situé 10/12 et 14, rue de Londres, à Paris 9^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.).

Fait à Paris, le 16 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire de Paris chargé du Budget,
des Finances, du Suivi des Sociétés
d'Économie Mixte,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLÈRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0596 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Martyrs, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 15 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier COUVAL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0598 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société C.P.C.U., de travaux de modification de son réseau, en vis-à-vis du n° 53, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 13 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 53, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0612 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Didot et des Mariniers, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation de bases de vie liées aux travaux d'aménagement du secteur Broussais, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot et rue des Mariniers, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, sur 10 places, en vis-à-vis des n°s 125 à 131 ;

— RUE DES MARINIERS, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du revêtement de la chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, dans le 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, côté terre-plein central, en vis-à-vis de l'arrêt de bus R.A.T.P. « Roquette-Père Lachaise ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0619 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation ponctuelle de la chaussée, au droit des n^{os} 3, 5, 15, 25, 29, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Jean Jaurès ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 23 au 24 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE JEAN JAURES, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LAUMIERE vers et jusqu'à la RUE ARMAND CARREL.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernéty, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Considérant que des travaux de raccordement de fibre optique nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernéty, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 7 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PERNÉTY, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 46, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 46, RUE PERNÉTY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, n° 54 (3 places), sur un emplacement de 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE BOUSSINGAULT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0632 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0254 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recherche de fuite C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Scheffer, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 24 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32 ;

— RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraisons existante en vis-à-vis du n° 37 sera neutralisée pendant la durée des travaux ainsi que la zone deux roues au droit du n° 37.

Le stationnement sera également neutralisé sur trois places au droit des n°s 28 à 32 et sur trois places en vis-à-vis du n° 37.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 4^e Section Territoriale
de Voirie*

Cécile GUILLOU

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0633 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alembert, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue d'Alembert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 24 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ALEMBERT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0634 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALEZIA vers et jusqu'à l'AVENUE REILLE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0265 du 13 février 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 6^e ;

Considérant que les travaux entrepris par Gaz Réseau Distribution ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire dès lors de proroger les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 T 0265 du 13 février 2013, à compter du 27 avril et jusqu'au 14 juin 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 27 avril 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0265 du 13 février 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 6^e, sont prorogées jusqu'au 14 juin 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sextius Michel et rue Schutzenberger, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Sextius Michel, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 instituant des sens uniques de circulation à Paris, notamment dans la rue Schutzenberger, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sextius Michel et rue Schutzenberger, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 22 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE SEXTIUS MICHEL, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-CHARLES et la RUE EMERIAU.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE SEXTIUS MICHEL mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE SCHUTZENBERGER, 15^e arrondissement, depuis la RUE EMERIAU jusqu'à la RUE SEXTIUS MICHEL.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE SCHUTZENBERGER mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE SEXTIUS MICHEL, 15^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-CHARLES et la RUE EMERIAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0642 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 31 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 144, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0643 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 14 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 154, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0644 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain

(C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2013 au 28 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALBERT EINSTEIN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17 (5 places, soit 25 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0646 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Antoine de Baïf, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 relatif aux emplacements réservés aux véhicules de livraison dans le 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction de la fibre optique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Antoine de Baïf, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2013 au 26 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JEAN ANTOINE DE BAIF, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétences municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de réalisation d'un tapis place de la République nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 7 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEON JOUHAUX, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUREPAIRE et la RUE ALBERT THOMAS, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0649 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2013 au 17 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, côté impair, n° 53 (1 place), sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0651 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2013 au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, côté pair, n° 10 (5 places), sur un emplacement de 25 mètres ;

— RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, côté pair, n° 12 (2 places), sur un emplacement de 10 mètres ;

— RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, côté impair, n° 11 (8 places), sur un emplacement de 40 mètres ;

— RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, côté impair, n° 13 (2 places), sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0652 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Robert de Flers et Place de Brazzaville, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 relatif aux emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Robert de Flers et Place de Brazzaville, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2013 au 30 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places ;

— PLACE DE BRAZZAVILLE, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 10 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3, RUE ROBERT DE FLERS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0655 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Capri, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Capri, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2013 au 15 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CAPRI, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et n° 6 (2 places, soit 10 mètres).

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0657 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2013 au 31 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et n° 5 (7 places, soit 35 mètres) ;

— RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et n° 15 (8 places, soit 40 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0658 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue et square Emile Zola et villa Jean-Baptiste Luquet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue et square Emile Zola et villa Jean-Baptiste Luquet, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 22 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 96 ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 93.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 90.

Art. 2. — Un sens unique est institué AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, depuis VILLA JEAN BAPTISTE LUQUET vers et jusqu'à la RUE DE LOURMEL.

Art. 3. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :
— VILLA JEAN BAPTISTE LUQUET, 15^e arrondissement ;

— SQUARE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil et rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 octobre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil et rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2013 au 15 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON vers et jusqu'à la RUE DE RAMBOUILLET ;

— RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL vers et jusqu'à la PLACE DU COLONEL BOURGOIN.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h du 29 avril 2013 au 3 mai 2013.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, n° 104 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 129 bis et 149 (52 places, soit 260 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 octobre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 104.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux véhicules de livraison dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux liés à une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, entre le n° 50 et n° 54 (4 places, soit 20 mètres) côté terre-plein ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 54 (5 places, soit 25 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54.

Art. 2. — La circulation est interdite BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE LEROY DUPRE et SENTIER BRIENS.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0675 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Censier, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Censier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 40, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 7 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté pair, sur 4 places, en vis-à-vis du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0680 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2013 au 31 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, n° 26 (3 places) sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Champagne, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Champagne, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2013 au 22 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 9 (1 place) sur un emplacement de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris. — Décision.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant la démission de M. Christophe SAUSSEZ, représentant suppléant C.F.D.T. ;

Considérant l'absence de candidats non élus restant sur la liste de la C.F.D.T. ;

Considérant la proposition de désignation de la C.F.D.T. en date du 15 mars 2013 ;

Décision

M. Mahamane FOFANA, agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe titulaire, est désigné comme représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Christophe SAUSSEZ, démissionnaire.

Fait à Paris, le 29 mars 2013

Pour le Maire de Paris,

Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Par arrêté en date du 12 avril 2013 :

M. Richard LEBARON, attaché principal d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et nommé en qualité de chef du Bureau des actions éducatives, à compter du 8 avril 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation du barème des épreuves d'admission de natation et d'athlétisme du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris — dans la discipline éducation physique et sportive — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2143-1 des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH-17 des 25 et 26 mars 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris — dans la discipline éducation physique et sportive — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 3 de la délibération DRH 2013-17 susvisée, les notes des épreuves d'admission de natation et d'athlétisme sont attribuées conformément au barème joint en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Annexe : barèmes de notation des épreuves sportives

Femmes épreuve d'athlétisme ;

Note	100 m (sec)	Saut en longueur (m)	Saut en hauteur (cm) Les montées de barres	Lancer de poids 4 kg (m)	Course 12 minutes (m)
20	12,27	5,78		13,14	3 400
19,5	12,38	5,69	1.70	12,71	
19	12,48	5,60		12,30	3 300
18,5	12,59	5,51	1.65	11,90	
18	12,70	5,43		11,52	3 200
17,5	12,80	5,34	1.60	11,15	
17	12,91	5,26		10,79	3 100
16,5	13,02	5,18	1.55	10,44	
16	13,13	5,10		10,10	3 000
15,5	13,25	5,02	1.50	9,77	
15	13,36	4,94		9,46	2 900
14,5	13,47	4,86		9,15	
14	13,59	4,79	1.45	8,86	2 800
13,5	13,70	4,71		8,57	
13	13,82	4,64		8,29	2 700
12,5	13,94	4,57	1.40	8,02	
12	14,06	4,50		7,76	2 600
11,5	14,18	4,43	1.35	7,51	
11	14,30	4,36		7,27	2 500
10,5	14,42	4,29		7,03	
10	14,54	4,23	1.30	6,81	2 400
9,5	14,67	4,16		6,59	
9	14,79	4,10		6,37	2 300
8,5	14,92	4,03	1.25	6,17	
8	15,04	3,97		5,97	2 200
7,5	15,17	3,91		5,78	
7	15,30	3,85	1.20	5,59	2 100
6,5	15,43	3,79		5,41	
6	15,56	3,73		5,23	2 000
5,5	15,70	3,67		5,06	
5	15,83	3,62	1.15	4,90	1 900

4,5	15,96	3,56		4,74	
4	16,10	3,51		4,59	1 800
3	16,24	3,45	1.10	4,44	
2	16,38	3,40		4,30	1 700
1	16,52	3,34		4,16	
0	16,66	3,29	1.05	4,02	1 600

Une performance intermédiaire à 2 cotations sera ramenée à la valeur inférieure. La notation sur 20 s'effectue, à l'exception de la course de 12 minutes, par référence à la table de cotation Letessier.

Femmes épreuve de natation (100 m — 4 nages) :

Note	Natation (minutes)
20	1,16.5
19,5	1,17.7
19	1,18.8
18,5	1,20.0
18	1,21.2
17,5	1,22.4
17	1,23.7
16,5	1,24.9
16	1,26.2
15,5	1,27.5
15	1,28.8
14,5	1,30.2
14	1,31.5
13,5	1,32.9
13	1,34.3
12,5	1,35.7
12	1,37.1
11,5	1,38.6
11	1,40.1
10,5	1,41.6
10	1,43.1
9,5	1,44.6
9	1,46.2
8,5	1,47.8
8	1,49.4
7,5	
7	1,52.7
6,5	
6	1,56.2
5,5	
5	1,59.7
4,5	
4	2,03.3
3	
2	2,07.0
1	
0	2,10.9

Une performance intermédiaire à 2 cotations sera ramenée à la valeur inférieure. La notation sur 20 s'effectue par référence à la table de cotation Letessier.

Hommes épreuve d'athlétisme :

Note	100 m (sec)	Saut en longueur (m)	Saut en hauteur (cm) Les montées de barres	Lancer de poids 7 260 kg (m)	Course 12 minutes (m)
20	11,27	6,75	1,95	13,00	3 900

19,5	11,37	6,65		12,54	
19	11,47	6,54	1,90	12,10	3 800
18,5	11,56	6,44		11,67	
18	11,66	6,34	1,85	11,26	3 700
17,5	11,76	6,24		10,87	
17	11,86	6,15	1,80	10,49	3 600
16,5	11,96	6,05		10,12	
16	12,06	5,96	1,75	9,76	3 500
15,5	12,17	5,87		9,42	
15	12,27	5,78		9,09	3 400
14,5	12,38	5,69	1,70	8,77	
14	12,48	5,60		8,46	3 300
13,5	12,59	5,51	1,65	8,16	
13	12,70	5,43		7,88	3 200
12,5	12,80	5,34	1,60	7,60	
12	12,91	5,26		7,33	3 100
11,5	13,02	5,18	1,55	7,08	
11	13,13	5,10		6,83	3 000
10,5	13,25	5,02	1,50	6,59	
10	13,36	4,94		6,36	2 900
9,5	13,47	4,86		6,13	
9	13,59	4,79	1,45	5,92	2 800
8,5	13,70	4,71		5,71	
8	13,82	4,64		5,51	2 700
7,5	13,94	4,57	1,40	5,32	
7	14,06	4,50		5,13	2 600
6,5	14,18	4,43	1,35	4,95	
6	14,30	4,36		4,77	2 500
5,5	14,42	4,29		4,61	
5	14,54	4,23	1,30	4,45	2 400
4,5	14,67	4,16		4,29	
4	14,79	4,10		4,14	2 300
3	14,92	4,03	1,25	3,99	
2	15,04	3,97		3,85	2 200
1	15,17	3,91		3,72	
0	15,30	2,85	1,20	3,59	2 100

Une performance intermédiaire à 2 cotations sera ramenée à la valeur inférieure. La notation sur 20 s'effectue, à l'exception de la course de 12 minutes, par référence à la table de cotation Letessier.

Hommes épreuve de natation (100 m — 4 nages) :

Note	Natation (minutes)
20	1,10.0
19,5	1,11.0
19	1,12.1
18,5	1,13.2
18	1,14.3
17,5	1,15.4
17	1,16.5
16,5	1,17.7
16	1,18.8
15,5	1,20.0
15	1,21.2
14,5	1,22.4
14	1,23.7
13,5	1,24.9
13	1,26.2
12,5	1,27.5

12	1,28.8
11,5	1,30.2
11	1,31.5
10,5	1,32.9
10	1,34.3
9,5	1,35.7
9	1,37.1
8,5	1,38.6
8	1,40.1
7,5	1,41.6
7	1,43.1
6,5	1,44.6
6	1,46.2
5,5	1,47.8
5	1,49.4
4,5	
4	1,52.7
3	
2	1,56.2
1	
0	1,59.7

Une performance intermédiaire à 2 cotations sera ramenée à la valeur inférieure. La notation sur 20 s'effectue par référence à la table de cotation Letessier.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-45 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier, à partir du 4 septembre 2013, à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 13 mai au 21 juin 2013.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée au nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-64 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant fixation des modalités d'organisation et de la nature des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 9 septembre 2013, pour 160 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 27 mai au 28 juin 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal — Liste complémentaire.

— M. Jean-Bernard GARBAR

— Mme Françoise COLOMBO.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement dans le grade de technicien supérieur des administrations parisiennes, au titre de 2013.

1 — ALLAIRE Brigitte

2 — AMRANE Nadir

3 — ANQUETIL Jean-Claude

4 — AUMASSON Pierre

5 — BACKX Brigitte

6 — BAZIN Jean-François

7 — BOILLET Franck

8 — BOURGIS Stéphanie

9 — BRICE Philippe

10 — BRIOT Michaël

11 — BUNA Istvan

12 — BUREK Rachel

13 — CHRISTOPHE Louis

14 — COBLANCE Michel

15 — DERACHE Séverine

16 — DMYTRIW Daniel

17 — DUCELIER Ludovic

18 — EDET Pascal

19 — FERNANDES Déolinda

20 — FORMOSE Christian

21 — FOURMY Cyrille

22 — FRESNEE Jérôme

23 — FRICHE Jean-Michel

24 — GRABLI José

25 — GRALL-LEFEBVRE Florence

26 — GUILLOIT Pascal

27 — GUINIO Thierry

28 — JOSPITRE Jude Maxime

29 — JULIEN Didier

30 — KHEZAM Madani

31 — KINZINGER Denis

32 — KOWALSKI Solange

33 — LAFFITE Alain

34 — LAITHIER Patrick

35 — LINGET Didier

36 — LOURME Régis

37 — MARIE ANNE Thierry

38 — MEUNIER Laurent

39 — MONTEUIL David

40 — NABEYRAT Vincent

41 — PAJARES Patrice

42 — RINO Jérémie

43 — RIQUET Lionel

44 — ROSSI Patrick

45 — SERRARI Abdelkader

46 — SLILOU Loïc

47 — VASQUES Julio

48 — VERTENEUILLE Xavier.

Liste arrêté à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1^{re} classe.

— M. CHIGNOLI Dominique.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 2^e classe.

— Mme POLLE Sylvie

— Mme ROUDAUT Dominique

— M. IDDIR Abdennour

— M. LE BEHEREC Gaël

— M. LECLERC Alain.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal.

— M. VALERIN Marie-Léo

— M. FALLAIT Thierry

— M. BEURION Marc

— M. LABRUYERE Didier

— M. DUGLUE Dominique

— M. DEPRAETERE Joseph

— M. BONN Christian

— M. NICOLAS Gilles

— M. LAMY Thierry

— M. VONIN Yvon

— M. FOURNIAT Stéphane

— M. CHARTIER Jean-Marc

— M. JAPPONT Claude

— M. FASSEAU Jean-Luc

— M. PARENT Bruno

— M. BOUDET Jean-Pierre

— M. BELGHARRI Ghenni

— M. LEFEVRE Marc

— M. MARTY Thierry

— M. GERMAIN Pierre-Gilles

— M. CABELLO Jean-Paul

— M. GOUGEAT Harri

— M. LASNIER Franck

— M. GORGOL Frédéric

— M. GIRARD Gilbert

— M. PIGNOL Patrick

— M. TISNE Jean-Marie

— M. LE BRUN Didier

— M. RAMUS Paulin

— M. CLAPET Jérôme

— M. COCHON Jean-Luc

— M. VOLANT Thierry

— M. BOBLIQUE Olivier

— M. LOURY Philippe

— M. BAZET Laurent

— M. DUGER Christian

— M. GREGOIRE Marc

— M. BENALLOU Mohammed

— M. SEGHIRI Abdslam

— M. FERNANDES VIDEIRA Rui

— M. BATYR Jean-Paul

— M. AALI Hassan

— M. BOUTON Philippe

— M. CONFAC Martin

— M. CAMUSET Alain

— M. FERREIRA Christophe

— M. BOLTEAU Marc

— M. LALANDRE Bruno

— M. GUILLOTEAUX Patrick

— M. DUCHEMANN Marceau

— M. NELHOMME Loïc

— M. BERCLAZ Jean-Pierre

— M. LARDE Thierry

— M. CLAMY Daniel

— M. PALMERO Patrick

— M. DESCHAMPS Philippe.

Tableau arrêté à 56 (cinquante-six) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile.

— M. BADAL Hervé

— M. BERTHELOT Nathanaël

— M. MUSSARD Guy
 — M. GANTELET Stéphane
 — M. POTIER Gilbert
 — M. PEREZ DE CARVASAL José
 — M. NOURINE Nouredine
 — M. ZONGO Maurice
 — M. LINA Thierry
 — M. COSTIER Ricardo
 — M. SPROCQ Laurent
 — M. SMAHI Kamel
 — M. MOYON Franck
 — M. LAINE François
 — M. IMBEAUX Stéphane
 — M. PEZZALI Pascal
 — M. MORGANTI Guillaume
 — M. FOUILLOT Marc
 — M. MORENO Serge
 — M. GAGNARD Eric
 — M. COLAS Marc
 — M. ROHR Laurent
 — M. ALBERTINI Patrice
 — M. SALA Laurent
 — M. LELIEVRE Thierry
 — M. PAGNY Jérôme
 — M. TAME Yves
 — M. HERPIN Maxime
 — M. LORDINOT Gabriel
 — M. LAMOUCHE Alain
 — M. DOSTANIC Marc
 — M. OBERHOLTZ Christophe
 — M. LUCAS Didier
 — M. SAUSSEREAU Thierry
 — M. ANDRIANONY Jack
 — M. ROUSSEL Nicolas
 — M. PINEL Daniel
 — M. BOUCHEIX Stéphane
 — M. MOUSSAID Fouad
 — M. PINHEIRO Antonio
 — M. HANRY Jeannick
 — M. RETOUR Claude-Henry
 — M. PERSONNIC Olivier
 — M. PETITJEAN Henri
 — M. THEVENIN Emmanuel
 — M. ORMESSON Alain
 — M. FAYEK Kamal
 — M. DE BOCK Dominique
 — M. PASTOR Bruno
 — M. GHYSDAEL Laurent
 — M. RATTIER Jean-Luc.

Tableau arrêté à 51 (cinquante et un) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure.

— M. SOUMY Patrick
 — M. GASPAROUX Pascal
 — M. PRAXO Firmin.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.

— M. EYNARD Sébastien
 — M. MONROSE Victor.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure.

— M. MARTIN Christophe
 — M. GUERINEAU Franck
 — M. PROSTEAU Jean-Noël
 — M. BRAULT André
 — M. ROHEE Didier
 — M. SANCHEZ Jean-Pierre
 — M. OLIVARD Emmanuel
 — M. BROSSY Bernard.

Tableau arrêté à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'égoutier principal.

— M. GASPERITSCH Vincent

- M. ROCHA-PEDREIRA Christophe
- M. GARCIA Nicolas
- M. BREITSCHIED Mickaël
- M. SAVARY Pierre
- M. ROBIN Yann
- M. GORDON Dimitri
- M. DOS SANTOS Jorge
- M. LEFEU Franck
- M. GHEZLI Karim
- M. TREVIS Vincent.

Tableau arrêté à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef.

- M. GELON Alain
- M. QUINT Jean-Pierre
- M. LETROU Alain
- M. FAUSSART Dominique
- M. CAILLET Jean-Pierre
- M. MONTENON Bernard
- M. VAN PETEGHEM Gérard
- M. COHEN Bichi-Moïse
- M. CHALMEY Gilbert
- M. GOUPY Bernard
- M. LECAS Alain
- M. DATY Jean-Claude
- M. HERVO Jacques
- M. GAUDIN Christian
- M. COLIN Yves
- M. LAUER Jean-Pierre
- M. DESMEDT Jean-Pierre
- M. CARTIER Jean-Jacques
- M. CHAULIAGUET Serge
- M. HEUDE Martial
- M. SIMON Gilbert
- M. SAUVEBOIS Denis
- M. BEAUJEU Pascal
- M. WILLEM Michel
- M. MICHELS Georges
- M. BENMESBAH Liess
- M. GEORGES Daniel
- M. ROMAN Bernard
- M. LENGA Roland
- M. LE CORRE Georges
- M. TAMBORINI Patrick
- M. TITRAOUI Rabah

- M. MOREL Christian
 - M. MAILLOT Jean-François.
- Tableau arrêté à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement dans le grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, au titre de 2013.

- DENIS Jean-François
- POIRIER Michel
- DAVID Modeste
- JOUSSET-BOURGUIGNON Philippe
- GEORGET Gilles
- COURGNEAU Philippe
- JOURNEL Lionel
- DELATOUCHE Eric
- VIGNERON Dominique
- BERTON Patrick
- BELPAUME Bertrand
- RENARD Philippe
- BOBINET Thierry
- POISSY Olivier
- HADJEDJ Jean-Claude
- COUDERT Yannick
- CHAGUE Jean-Claude
- TREHEL Thierry
- RENAUDIN Dominique
- COUCHE Fabrice
- LAMARRE Olivier
- POUILLEUX Dominique
- GOUEZ Christophe
- ZOLDAN Luigi
- BOUTET Fabrice
- MARION Joël
- LANTZ Christian
- VILLEGAS Stéphane
- SANDRARD Frédéric
- PENSIVY Christophe
- CARACOTTE Roger
- COANON Joël
- KANTHACK Eric
- SCHUMENJAK Pierre
- DUBOEUF Patrick
- DUHAUTOIS Claude André
- BOS Philippe
- AMIET Pascal
- LALOUE Patrice
- BECOURT Patrick
- GUERIN Bruno
- CABEL Patrick

— DESHAYES Alain
 — BOTTANI Daniel
 — RENARD Didier
 — CAYSSALIER Patrick
 — GOUNY Serge
 — LENGRAND Henri
 — LACOUA Damien
 — MOYSE Philippe
 — KHELALÉF Pascal
 — PARIS Bertrand
 — RAMEN Anandaraju
 — QUEIROZ Frédéric
 — NOGUES Frédéric
 — DELEIGNIES André
 — GAVACHE Joël
 — DELSOL Michel
 — CARRE Sylvain
 — JARRIGE Jean-Michel
 — DEBAT Bruno
 — RENARD Jean-Pierre
 — LE BROUDER Fabrice
 — LORAND Christian
 — LE MAREC André
 — BOUREAU Philippe
 — BARDU Jean-Christophe
 — GIRAUD Didier
 — CARAYON Thierry
 — BULOT Eric
 — REMY Henri Cyrille
 — CONSUEGRA Jean-Pierre
 — MARTHOU Thierry
 — AIDAT Thierry
 — MORVAN Jean-Yves
 — DURAND Richard
 — MEYER Ange
 — PARISOT Philippe
 — ARRONDEL Patrice
 — MONCHANIN Arnaud
 — BERGERET Freddy
 — DUBURCQ Olivier
 — BUIN Jean
 — HARAULT Eddy
 — FOURCHES Michel
 — RENOLLET Gilbert
 — ROUSSEAU Michel
 — POCHERON Stéphane
 — BERTRAND Pascal.

Tableau arrêté à 89 (quatre-vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.

— M. SEBBAN Claude
 — M. CAVANNA Fabrice
 — M. FILIPPI Michel
 — M. BOURNAISON Eric
 — Mme LAUNAY Valérie
 — M. BOURDON Jacques
 — M. MULLER Jean-François
 — M. HEBERT Frédéric
 — M. BOUSSAADOUNE Bechir
 — M. SABADOO Louis
 — Mme LEVERT Sarah
 — M. BANCQUART Xavier
 — M. MANGATAYE Fabrice
 — M. BONIN Eric
 — M. JOUBIER Yvonnick
 — M. BOUTRAIS Laurent
 — Mme BABOULENE Annick
 — M. DEMERGER Eric
 — M. OTJACQUES Olivier
 — M. GUIMOND Pascal
 — M. MAGUET Jean-François
 — M. CIZEAU Philippe
 — M. CHARRIER Gérard
 — M. PERESSE Morgan
 — M. KORDJANI Abdelkader
 — M. LE GARNEC Philippe
 — M. JOURNEL Michaël
 — M. DANDLO Thierry
 — M. HEMBERT Daniel
 — M. GRASSIN Patrick
 — M. QUARTIER Gilles
 — M. DITO François
 — M. KOSNY Christophe
 — M. CASROUGE Patrick
 — M. MARES Claude
 — M. GUILLEMARD Marc
 — M. AOUICHAT Salah
 — M. PETIT Jean-Marc
 — M. CORNELIE René
 — M. ANGOUJARD Didier
 — M. PETILLON Guy
 — M. LEQUAIRE Philippe
 — M. DUFILS Christian
 — M. LEROY Christophe
 — M. BRUEL Didier
 — M. DE ZORDO Patrick
 — M. COLON Patrick
 — M. HUET Robert
 — M. GARNIER Nicolas
 — M. FOUBERT Serge
 — M. LHERMITE Didier
 — M. DELGOVE David

- M. GONZALEZ Bruno
- M. HUDIK Daniel
- M. GOUSSOT Thierry
- M. AUMONT Yves-Jean
- M. BAUDRY Patrice
- M. ROMAN Jackie-Jean
- M. MALGERARD Thierry
- M. PIERA Joseph
- M. SIMON Didier
- M. RENAULT Patrick
- M. CHANTEUX Christophe
- M. RODRIGUES PEREIRA Helder
- M. PLEE Alain
- Mme HAMEL Lucile
- M. ROMAN David
- M. SAVOUYAUD Jean
- M. DECAIX Lionel
- M. PEREIRA DOS SANTOS Joaquim
- M. DEJEAN Marco
- M. L'HERITIER Arnaud
- M. AUBERT Didier
- M. LALLEMAND Philippe
- M. LOUVET Didier
- M. KRECKELBERGH Jean-Noël
- M. MANCINI Antoine
- M. TRICOCHÉ Gérard
- M. MANUEL Thierry
- M. VITRY Didier
- M. LATTAUD Jean-Pierre

Tableau arrêté à 81 (quatre-vingt-un) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1^{re} classe.

- M. COSTE Christophe
- M. DJELLOUAH Abdelhak
- M. MOUSSI Belgacem
- M. ROHART Lucas
- M. BAGAYOKO Salia
- M. LEHUEUR Fabrice
- M. DAVIAU Michel
- M. BRUNEAU Sébastien
- M. MARTINET Rémy
- M. MARTIN Stéphane
- M. THIANTE Serge
- M. HADOUM Farid

- M. HADOUM Mehdi.

Tableau arrêté à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe.

- M. LECLERC Philippe
- M. CHASSEIGNEAUX Jean-Claude
- M. DUBAL Daniel
- M. WANNER Raymond
- M. ANCEAUX Bruno
- M. PAPILLON Jean-Marc
- M. BONNIN Gilles.

Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe.

- M. BARDEAU Alain
- M. MULLER Jean-Claude
- M. GRUEBER Francis.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, au titre de l'année 2013.

- M. Henri KASZUBA.

Date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2013.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 12 avril 2013

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris.

Par arrêté en date du 12 avril 2013 :

— M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction de classe normale de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promu ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même Code modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 et par la délibération 2010 SGCP 1G des 29 et 30 mars 2010 ;

Vu la délibération 2008 DRH 2G en date des 15 et 16 décembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents du Département de Paris modifiée ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 2012 est modifié comme suit :

Remplacer :

M. Jérôme DUCHÊNE, sous-directeur de l'habitat ;

Par :

Mme Christine FOUCART, chargée de l'intérim de la sous-direction de l'habitat.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 13 septembre 2012 est modifié comme suit :

Service du logement et de son financement :

— *Ajouter :*

Mme Anita RAVLIC, chargée de mission cadre supérieur, et Mme Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1^o ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o, 13^o, 16^o(b), 17^o et 20^o ci-dessus ;

— *Remplacer :*

Mme Sophie KELLER et Mme Anne CHAILLEUX, attachés d'administrations parisiennes, Mme Anita RAVLIC, chargée de mission cadre supérieur, et M. Mathias REGNIER, ingénieur des travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1^o ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o, 13^o, 17^o et 20^o ci-dessus ;

Par :

Mme Sophie KELLER, et M. Arnaud CHEVREUX, attachés d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1^o ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o, 13^o, 17^o et 20^o ci-dessus ;

— *Remplacer :*

M. Jérémie ALLAIN, Mme Stéphanie LABREUCHE, M. Cédric MOORE, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGOU, attachés d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés au 1^o ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o et 13^o ci-dessus ;

Par :

M. Jérémie ALLAIN, M. Cédric MOORE, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGOU, attachés d'administrations parisiennes, Mme Elise BOILEAU, chargée de mission cadre supérieur, à l'effet de signer les actes énumérés au 1^o ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o et 13^o ci-dessus.

Service d'administration d'immeubles :

— *Remplacer :*

M. Sébastien DANET, ingénieur des services techniques, chef du Service d'administration d'immeubles ;

Par :

M. Alain SEVEN, ingénieur des services techniques, chef du Service d'administration d'immeubles ;

— *Remplacer :*

M. Nicolas CRES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 13^o, 14^o, 16^o(b), 21^o, 22^o, 23^o, 24^o, 25^o et 30^o (en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

Par :

M. Nicolas CRES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la gestion de proximité, adjoint au chef du Service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 13^o, 14^o, 16^o(b), 21^o, 22^o, 23^o, 24^o, 25^o, 26^o, 27^o, 28^o, 29^o et 30^o (en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service) ;

— *Supprimer le nom suivant :*

Mme Viviane BAUDIN, cheffe de subdivision.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Bertrand DELANOË

Fixation de la liste des membres composant la commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 portant création d'une Commission d'Agrément en vue d'adoption pour le Département de Paris, dont les membres sont nommés pour six ans ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} janvier 2013 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

— Robert PAVY, attaché principal d'administration — suppléant : Odile SCANLON, conseillère socio-éducative ;

— Mustapha TAJJI, assistant socio-éducatif — suppléant : Christine LISSILOUR, assistant socio-éducatif, puis, à compter du 1^{er} septembre 2013, Laurence OLLIVIER, assistante socio-éducatif ;

— Dominique JERIER, adjoint administratif — suppléante : Myriam GAUTREAU, adjoint administratif.

b) Membres du Conseil de famille, des pupilles de l'Etat du Département nommés par :

— L'Union Départementale des Associations Familiales :

— Aleth DE FONSCOLOMBE — suppléante : Bénédicte de BEAUVOIR ;

— L'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

— Richard BALAC — suppléante : Yvette LOBE.

c) Personne qualifiée :

— Arlette DU CHESNE.

Art. 3. — La présidence de la commission est assurée par M. Robert PAVY et la vice-présidence par Mme Odile SCANLON.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00411 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. David GLENISSON, Gardien de la Paix, né le 16 décembre 1976, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêtés n°s 130073.DPG/5 et 130074.DPG/5 portant renouvellements d'agrément de médecins chargés du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.

Arrêté n° 130073.DPG/5 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110007.DPG/5 du 1^{er} avril 2011 portant renouvellement des médecins au sein de la Commission Interdépartementale d'Appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Daniel CLEMENT en date du 13 février 2013 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 21 mars 2013 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite est accordé au Dr Daniel CLEMENT consultant :

— au sein des Commissions Médicales Primaires Départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs ;

— au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel.

Art. 2. — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Art. 3. — La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Art. 4. — Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ». Une copie du présent arrêté est transmise au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Art. 5. — L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
L'Adjoint au Chef du 5^e Bureau

Delphine MANZONI

Arrêté n° 130074.DPG/5 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110007.DPG/5 du 1^{er} avril 2011 portant renouvellement de médecins au sein de la commission Médicale Interdépartementale d'Appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Dan LEBUISSON en date du 14 février 2013 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 26 mars 2013 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel est renouvelé au docteur Dan LEBUISSON.

Art. 2. — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Art. 3. — La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Art. 4. — Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ». Une copie du présent arrêté est transmise au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Art. 5. — L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
L'Adjoint au Chef du 5^e Bureau

Delphine MANZONI

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0415 fixant la composition du Jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 179 en date du 20 décembre 2007 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 037 en date du 22 mars 2010 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-0048 en date du 11 janvier 2013 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel permettant l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président :

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la solidarité et de la santé à Fresnes (94) ;

Membres :

— Mme Michèle VILLE, fonctionnaire retraitée, ancienne Directrice générale de la Communauté Urbaine d'Elbeuf (76) ;

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la Cellule ressources humaines du Service d'aide et d'accompagnement à domicile au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Christelle ORBAINE, gestionnaire de ressources humaines au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Laurie DODIN, Maire adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Mélanie WIART, Conseillère municipale de Romainville (93).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury Mme Florence FAUVEL le remplacerait.

Art. 3. — Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 9 avril 2013.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du mardi 9 avril 2013, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale — 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale

Point n° 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012.

Point n° 02 : Remplacement d'un membre de la C.A.O.

Point n° 03 : Remplacement du représentant titulaire du C.A.S.-V.P. au Conseil d'Administration du SAMU SOCIAL.

Point n° 04 : Autorisation de conclure une convention avec l'Ecole Estienne, à Paris 13^e.

II — Ressources humaines

Point n° 05 : Représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires Locales des établissements du C.A.S.-V.P. relevant du Titre IV de la fonction publique.

Point n° 06 : Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 07 : Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 08 : Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 09 : Création de la rémunération accessoire des personnels techniques au bénéfice de certains personnels de la Ville de Paris affectés au C.A.S.-V.P.

Point n° 10 : Fixation des dispositions applicables au compte épargne-temps des agents du C.A.S.-V.P. relevant du titre III du statut général de la fonction publique.

Point n° 11 : Résorption de l'emploi précaire par application de la loi du 12 mars 2012 du C.A.S.-V.P.

Point n° 12 : Modification de la délibération relative à l'indemnité d'exercice de mission attribuée aux conseillers et assistants socio-éducatifs du C.A.S.-V.P.

Point n° 13 : Modification de la délibération relative à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux conseillers et assistants socio-éducatifs du titre III du C.A.S.-V.P.

Point n° 14 : Fixation des taux de promotion aux grades d'avancement de certains corps du C.A.S.-V.P. pour les années 2013, 2014 et 2015.

III — Services aux personnes âgées

Point n° 15 — Communication : Bilan d'activité de la Commission d'Entrée en Résidence (C.E.R.) et des admissions en E.H.P.A.D. pour l'année 2012.

Point n° 16 : Comptes administratifs 2012 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 17 : Compte administratif 2012 du Centre d'Accueil de Jour « Les Balkans » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 18 : Compte administratif 2012 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 19 : Approbation des projets d'établissement des résidences services.

Point n° 20 : Rapport d'activité de la mission sociale en résidences services.

Point n° 21 : Signature d'une convention avec l'association Coallia mettant à disposition des locaux au sein de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot pour assurer le fonctionnement d'un centre d'accueil de jour.

Point n° 22 : Signature d'un avenant à la convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour l'aide à domicile.

Point n° 23 : Signature d'un avenant à la convention avec le Département de Paris fixant pour l'année 2013 la participation au fonctionnement du C.L.I.C. Paris Emeraude Nord Est.

IV — Interventions sociales

Point n° 24 — Communication : Volet social de la charte d'arrondissement.

Point n° 25 — Communication : Forfaitisation de Paris Energie Familles.

Point n° 26 : Revalorisation des plafonds de ressources mensuelles conditionnant l'attribution de Paris Solidarité et du complément Santé Paris.

Point n° 27 : Revalorisation des charges forfaitaires de logement utilisées pour le calcul du taux d'effort de Paris Logement.

Point n° 27 bis : Revalorisation du plafond de ressources conditionnant l'attribution des repas aux parisiens en difficulté (RAPED).

Point n° 28 : Bilan et évolution de la réforme de l'attribution des aides au logement en présence d'impayés de charges de logement.

Point n° 29 : Adhésion du C.A.S.V.P. à l'Association France Benevolat et à espace bénévolat.

Point n° 30 : Réinvestitures d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles. Nominations d'administrateurs adjoints bénévoles et administrateurs honoraires.

V — Solidarité et lutte contre l'exclusion

Point n° 31 — Communication : Ouverture d'un 6^e restaurant solidaire à Paris 11^e arrondissement.

Point n° 32 : Comptes administratifs 2012 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Point n° 33 : Fixation, pour 2013, de la participation des personnes hébergées en C.H.U. et C.H.R.S.

Point n° 34 : Fixation des tarifs des tickets délivrés dans l'espace cafétéria du C.H.R.S. La Poterne des Peupliers.

Point n° 35 : Convention avec la Région d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « appartement père-enfant ».

Point n° 35 bis : Convention avec le Département de Paris relative au financement du dispositif « espaces solidarité insertion ».

Point n° 35 ter : Convention de partenariat entre le C.A.S.-V.P. et l'Association « Lire à Paris » relative à l'intervention de lecteurs(trices) au sein des C.H.R.S. Pauline Roland et Charonne et du C.H.U. Crimée.

Point n° 36 : Avenant n° 2 au marché conclu avec l'association Optim Emploi en vue de remplacer en urgence les personnels d'accueil et de surveillance en C.H.U. et C.H.R.S.

VI — Budget et finances

Point n° 37 — Communication : Procédures et modalités d'instruction des remises gracieuses.

Point n° 38 : Remises gracieuses.

Point n° 39 : Autorisation donnée au Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à son Adjoint, d'indemniser les recours en réparation des dommages matériels et immatériels subis par des voisins, des résidents ou des tiers au contrat d'assurance « dommages aux biens » souscrit par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dans la limite de 10 000 €.

Point n° 40 : Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de 6 200 000 € attribuée par le Département de Paris pour les travaux de reconstruction l'E.H.P.A.D. Anselme Payen — 9, rue Violet, à Paris (75015).

Point n° 41 : Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de 210 000 € attribuée par la C.N.S.A. pour les travaux de construction d'un P.A.S.A. dans l'E.H.P.A.D. François 1^{er}, rue du Meneur de Loups, à Villers-Cotterêts (Aisne).

Point n° 42 : Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de 24 707,70 € attribuée par la Région d'Ile-de-France pour les travaux de reconstruction du C.H.U. Crimée — 166, rue de Crimée, à Paris (75019).

VII — Travaux — marchés

Point n° 43 : Avenant à la convention signée avec la D.S.T.I. relative à l'acquisition, l'intégration et la maintenance des systèmes de télécommunications pour les sites C.A.S.V.P. situés en Mairie d'arrondissement.

Point n° 44 : Approbation du principe de la distribution de la solution C.E.P., actuellement détenue par la Ville de Paris et le C.A.S.V.P., sous une licence de logiciel libre.

Point n° 45 : Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 46 : Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 47 : Cession de terrains situés sur le territoire de la Commune de Vitry-sur-Seine (94).

Point n° 48 : Cession d'un terrain boisé situé sur le territoire de la Commune de Vineuil-saint-Firmin (60).

Point n° 49 : Cession de terrains agricoles, bois et ferme situés dans le Département de l'Aisne (02).

Point n° 50 : Cession de terrains situés sur le territoire de la Commune de Rueil-Malmaison (92).

Point n° 51 : Marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.-V.P. : Passation, attribution, conclusion et signature des marchés et accords cadres formalisés et des marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 200 000 € H.T. dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Liste des marchés et accords cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la période de décembre 2012 à février 2013.

Liste des avenants et décisions de poursuivre des marchés n'entraînant pas d'augmentation financière ou une augmentation inférieure à 5 % du montant initial du marché passé au cours de l'année 2012.

Point n° 52 : Avenant à la convention de groupement de commande Fuel.

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 10 avril 2013.

Les délibérations prises par le Bureau du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du mercredi 10 avril 2013, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau

— Délibération donnant acte de la communication sur l'avancement du projet de P.A.P.I. porté par l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube pour la mise en place d'une clôture électrique sur le domaine public de l'E.P.T.B. ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec G.R.T. gaz pour le passage d'une canalisation de gaz dans les emprises du canal d'aménée sur la Commune de Courtenot ;

— Délibération approuvant l'occupation du domaine public de l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs pour l'exploitation d'un bateau promenade-restaurant ;

— Délibération donnant avis sur l'avant projet du S.D.R.I.F. adopté par le Conseil Régional le 25 octobre 2012.

COMMUNICATIONS DIVERSES**DIRECTION DE L'URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : du courrier, des affaires signalées et des relations avec le Conseil de Paris.

Poste : Chef du Bureau du courrier, chargé des relations avec le Conseil de Paris, et des affaires signalées.

Contact : Mme Patricia ORSINI, Directrice Adjointe — Téléphone : 01 71 28 50 01 ou 50 02.

Référence : BES 13 G 04 06.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique — paris.fr.

Poste : Responsable de l'information personnalisée sur paris.fr.

Contact : M. Vincent MOREL, responsable du Département Paris Numérique — Téléphone : 01 42 76 43 98.

Référence : BES 13 G 04 07.

Service : Département Expositions, Partenariats et Relations Publiques.

Poste : Directeur de Création Senior, Graphisme et Scénographie.

Contact : Mme Isabelle COHEN, responsable du Département Expositions et Partenariats — Téléphone : 01 42 76 43 98.

Référence : BES 13 G 04 08.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H).

Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (D.H.A.A.P.) — 9, rue Cadet, 75009 Paris.

Grade : Conservateur du patrimoine.

Métier : Archéologue.

Le Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (D.H.A.A.P.) est chargé, au sein de la Direction des Affaires Culturelles, d'une mission de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique, historique, architectural et urbain de Paris.

Le D.H.A.A.P. est composé de deux pôles : un Pôle histoire de l'architecture/Commission du Vieux Paris et un Pôle archéologie.

Le conservateur du patrimoine, doté d'une connaissance approfondie de l'élaboration des modes opératoires et de la conduite d'opérations archéologiques, notamment préventives, et placé sous l'autorité du chef du D.H.A.A.P. et du responsable du Pôle archéologique, au sein de la sous-direction de l'histoire et du patrimoine :

- assume la responsabilité scientifique de chantiers de fouilles et l'encadrement d'équipes d'archéologues et de techniciens de fouilles et veille au bon fonctionnement des opérations de terrain dont il a la responsabilité scientifique ;

- maîtrise la réglementation de l'archéologie et connaît les problématiques de l'archéologie préventive et plus particulièrement de l'archéologie urbaine ;

- responsable scientifique, il établit les rapports de fouilles et dossiers scientifiques préalables, réalise ou supervise les recherches d'archives et de topographie ;

- définit les objectifs scientifiques sur le terrain ;

- participe, en lien avec les autres archéologues et la restauratrice du service, à la bonne conservation et à la valorisation des collections archéologiques, à l'élaboration des programmes de restauration du mobilier, ainsi qu'à l'organisation et à la conservation des archives ;

- participe au développement de la carte archéologique de Paris sous forme de système d'information géographique, ainsi qu'à sa gestion et diffusion, en lien avec les services du Service régional d'archéologie et les services de la Ville (Urbanisme, Informatique...);

- contribue au rayonnement scientifique du service archéologique parisien, notamment par des publications et des propositions de communication, de médiation et de valorisation de l'archéologie parisienne, en collaboration avec ses collègues du Pôle archéologique.

Connaissances particulières : spécialiste de la période antique ou des périodes médiévale et moderne.

Conditions particulières : travail de terrain nécessitant une bonne condition physique.

Contact : M. Laurent ALBERTI — Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Téléphone : 01 53 34 94 55.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29878.

Correspondance fiche métier : administrateur (trice) technique.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : sous-direction de l'action sportive — Mission événementielle — stade Jean Bouin — 26, avenue du Général Sarail, 75016 Paris — Accès : Exelmans (ligne 9) ou porte d'Auteuil (ligne 10).

NATURE DU POSTE

Titre : Stadium manager du stade Jean Bouin.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef du Service des grands stades et de l'événementiel.

Attributions / activités principales :

Avant l'inauguration du stade Jean Bouin :

- suivre au niveau de la D.J.S. le chantier mené par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

- préparer le marché de délégation de la gestion multi-technique du stade ;

- définir l'organisation de la future équipe D.J.S. dédiée à la régie du site ;

- définir les conditions d'utilisation des espaces du site et notamment la grille de tarification spécifique pour les locations ;

- préparer l'installation du futur club résident, le Stade Français Rugby — préparer les autres événements à venir sur le site (coupe du monde de rugby féminin 2014, Euro 2016 de football, etc) ;

- suivre la transformation du stade du Saut du Loup en terrain d'entraînement pour le Stade Français.

Après l'inauguration du stade Jean Bouin :

- assurer le fonctionnement du site au quotidien ;

- diriger l'équipe D.J.S. dédiée à la régie du site ;

- superviser la délégation de la gestion multi-technique du stade ;

- gérer les relations avec le club résident, le Stade Français Rugby, notamment pour ses entraînements et pour ses matchs ;

- développer l'animation et l'occupation du stade (événements sportifs et événements dans les salons) ;

- gérer les relations avec les organisateurs de manifestations ;

- suivre la mise en place et le déroulement des manifestations ;

- développer la communication du site ;

- assurer l'interface avec les autres parties du site (commerces, bureaux et parking) — assurer l'interface avec les grands sites voisins (complexe de tennis Jean Bouin, Parc des Princes, Roland-Garros et piscine Molitor) et les riverains ;

- assurer le fonctionnement du stade du Saut du loup, terrain d'entraînement du Stade Français Rugby.

Conditions particulières d'exercice : expériences de l'événementiel, de la gestion d'un grand équipement sportif et des collectivités.

PROFIL SOUHAITÉ

Formation souhaitée / savoir faire : mastère des métiers du sport (formation de stadium manager serait un plus)

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation, ordre et méthode ;

N° 2 : esprit d'initiative, d'équipe et de synthèse ;

N° 3 : sens du contact, adaptation et disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : monde du sport et plus particulièrement contexte des stades, de la communication, des langues (anglais + autre langue), du marketing, de la gestion financière et de l'informatique.

CONTACT

Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 30 06.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29907.

Correspondance fiche métier : expert(e) technique informatique et télécommunications.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service technique de l'eau et de l'assainissement — Division études et ingénierie — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Accès : Métro Alésia.

NATURE DU POSTE

Titre : Programmeur (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de l'ingénieure chargée de la subdivision Tigre et projets logiciels.

Attributions / activités principales : La Division informatique industrielle du Service technique de l'eau et de l'assainissement assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre informatique des deux sections de l'eau et de l'assainissement. Dans ce cadre et sous l'autorité du responsable de la subdivision Tigre et projets logiciels, le technicien :

— Programmation :

- Modélisation des processus métiers ;
- Conception des solutions logicielles ;
- Programmation logicielle ;
- Tests et intégration ;

— Assistance aux équipes projet et production :

- Assiste la chef de subdivision dans la gestion des projets ;

- Assiste la responsable d'application Tigre dans les tâches de gestion et d'exploitation.

Spécificités : Connaissance en architecture des S.I., en langages de développement web et script (php, net, java, sh...), des bases de données (oracle, sqlserver, mysql...), des systèmes d'exploitations (Windows server et Linux).

PROFIL SOUHAITÉ

Formation souhaitée / savoir faire : Bac + 2 — systèmes d'information.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur technique et autonomie ;

N° 2 : qualité d'écoute.

CONTACT

M. Vincent EVRARD, Chef de la Division informatique industrielle — Service : S.T.E.A. / Division informatique industrielle — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 76 25 — Mél : vincent.evrard@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29908.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'œuvre (MOE).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : sous-direction de la production et des réseaux — Bureau des Equipements Téléphoniques — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet en maîtrise d'œuvre.

Contexte hiérarchique : Poste rattaché à la Section des équipements de télécommunications décentralisés.

Attributions / activités principales :

Contexte : Le Bureau des Equipements de Télécommunications a pour mission de :

— Installer, moderniser et rationaliser les outils de télécommunications de la Ville et du Département

— Assurer et gérer l'achat d'équipements de télécommunications fixes et mobiles pour l'ensemble des Directions.

— Installer, administrer et exploiter l'ensemble des outils de communications Voix, Vidéo et de mobilité

— Assurer les études et les expertises techniques nécessaires dans le domaine des télécommunications.

— Il assure le maintien en conditions opérationnelles sur 3 500 sites de plus de 50 000 terminaux téléphoniques, 50 terminaux de visioconférences, 1 700 serveurs de télécommunications.

Missions de la section : La Section des équipements téléphoniques des sites décentralisés a pour mission de :

— Déployer les installations de télécommunications ;

— Traiter les demandes de modification des systèmes de télécommunications transmises par les services de l'administration parisienne ;

— Suivre des projets de télécommunications dans le déploiement d'infrastructure (création de nouveaux sites ou restructurations).

Les domaines techniques concernés sont la téléphonie traditionnelle de type TDM sur le parc existant et la téléphonie sur IP pour les nouveaux projets.

Dans ce contexte, le (la) chef de projet assure les fonctions suivantes :

— il (elle) assure un rôle de conseil et d'expertise technique vis-à-vis des Directions utilisatrices dont il (elle) est l'interlocuteur (trice) ;

— il (elle) déploie les installations de télécommunications ;

— procède aux études techniques de faisabilité ;

— assure la conduite et le pilotage des projets ainsi que la communication associée ;

— contrôle et pilote les interventions réalisées par les prestataires ;

— pilote en tant que responsable la recette complète de son projet sur le terrain ;

— il (elle) traite les demandes des services : modifications, déménagement, ajout de postes etc... ;

— il (elle) suit les travaux de restructuration dans les établissements et prend en charge la partie téléphonie ;

— il (elle) gère les documentations des installations de télécommunications.

Vis-à-vis du Chef de section, le (la) chef de projet/expert télécom :

— Assure un reporting régulier des projets et opérations en cours ;

— Alerte en cas de problème opérationnel, constaté ou pressenti ;

— Est force de proposition, suggestion sur tous les sujets concernant la section ;

— Respecte les engagements pris sur le délai de réalisation des missions qui lui sont confiées.

Le (la) chef de projet est en relation quotidienne avec les autres sections du B.E.T. (Section d'Administration, Projets et Etudes, Centre de Service) et le B.D.E.R. (Bureau du Déploiement et de l'Exploitation des Réseaux).

Expérience requises :

Poste à forte dominante technique dans le domaine des télécommunications TDM et IP.

5 ans d'expérience dans le domaine des réseaux de télécommunication d'entreprise sont souhaités.

Maîtrise de l'architecture technique des systèmes de télécommunications et leurs technologies.

Bonne connaissance des systèmes de câblage courant faible.

Bonne connaissance des réseaux informatiques.

Connaissance des systèmes Télécoms Alcatel OXO, OXE, et Aastra 5000, plate-forme d'administration Alcatel 4760 et Aastra 7450.

PROFIL SOUHAITÉ

Formation souhaitée / savoir faire : Formation en télécommunication.

Qualités requises :

N° 1 : Esprit d'initiative, dynamisme et disponibilité ;

N° 2 : Rigueur dans le traitement des demandes et la gestion de la documentation ;

N° 3 : Qualités rédactionnelles ;

N° 4 : Qualités relationnelles dans le cadre d'échange avec les services ;

N° 5 : Rigueur dans le travail, le respect des plannings et des reportings réguliers.

CONTACT

Daniel KELLER — Bureau : 237 — Service : Bureau des Equipements Téléphoniques — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 91.



Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées. — Séance du mardi 9 avril 2013.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées, lors de sa séance du mardi 9 avril 2013, sont affichées et consultables au siège social de l'établissement situé 3/5, rue de Lobau, 75004 Paris.

1 — Objet : approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 février 2013.

2 — Objet : signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché de maintenance multitechnique pour certains musées de la Ville de Paris.

3 — Objet : signature du marché à bons de commande relatif à des missions de coordination sécurité et protection de la santé pour des opérations de travaux de catégories 2 et 3.

4 — Objet : signature du marché à bons de commande relatif à des missions de contrôle technique lors d'opérations de travaux.

5 — Objet : signature de l'accord cadre relatif à des prestations de services d'assurances « Tous risques expositions » dont les valeurs à assurer sont supérieures à 100 000 000 €.

6 — Objet : signature du marché à bons de commande de prestations de services d'assurances « Tous risques expositions » dont les valeurs à assurer sont inférieures à 100 000 000 €.

7 — Objet : approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché de fourniture de phonogrammes.

8 — Objet : signature de l'avenant à la convention de groupement de commande conclue entre la Ville et le Département de Paris pour les marchés de représentation juridique.

9 — Objet : fixation d'un seuil au-delà duquel la passation des marchés fait l'objet d'une information lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

10 — Objet : fixation des tarifs de l'exposition Keith Haring (échange tarifaire Musée d'Art Moderne-CENTQUATRE).

11 — Objet : définition du cadre pour la mise en place d'échanges tarifaires par Paris Musées.

12 — Objet : signature de la convention de partenariat sur le « Pass Jeunes » entre Paris Musées et la Ville de Paris.

13 — Objet : signature du contrat de parrainage avec la société Dassault systems (musée Carnavalet-Crypte-Catcombes).

14 — Objet : signature d'une convention de mécénat avec la société Art Mentor Lucerne.

15 — Objet : signature d'une convention de mécénat avec la société ERCO.

16 — Objet : signature d'une convention de parrainage pour l'exposition Keith Haring avec la société Linklaters.

17 — Objet : signature d'une convention de parrainage pour l'exposition Keith Haring avec la société Citizen Of Humanities (C.O.H.).

18 — Objet : signature d'une convention avec l'Association Video Museum.

19 — Objet : signature d'un contrat de vente de catalogues par Paris Musées au CENTQUATRE.

20 — Objet : signature d'une convention d'organisation de l'expo Keith Haring avec le CENTQUATRE.

21 — Objet : création d'un pass annuel pour les expositions des musées de la Ville de Paris et modalités de vente de billets en nombre.

22 — Objet : dispositif de titularisation Sauvadet.

23 — Objet : modification de la délibération du 13 décembre 2012 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires de l'Etablissement Public Paris Musées.

24 — Objet : délibération relative à la Commission Consultative Paritaire.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT